



Mairie d'AUBY
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
pour la passation et le suivi du marché
de fourniture de repas
Avenant 1 - Prolongation de la mission
Décision n° 2026/034/MP

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260312-DD_2026_034-CC



Publié le 13 mars 2026

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché n° 2024-16 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché de fourniture de repas » a été notifié le 30 mai 2024 à la société EPSA EUROPEENE DE PROMOTION pour un montant de 22 387.50 € HT ;

Considérant la nécessité de renforcer le suivi du marché de fourniture de repas, compte tenu de la technicité et l'expertise nécessaire dans le domaine afin que le prestataire assure sa mission selon les termes du contrat..

Considérant que la prolongation ne modifie ni l'objet, ni l'économie générale du marché et reste proportionnée à la mission initiale,

Considérant que l'avenant entraîne incidence financière de 2 687.50 € HT représentant une augmentation de 12 % du montant initial du marché ;

Considérant que l'incidence financière précisée ci-dessus, il s'agit d'une modification autorisée conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique.

Considérant que les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Maire,

Décide,

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n° 1 du marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché de fourniture de repas ».

Article 2

Que le nouveau montant du marché est ainsi porté à la somme de 25 075.00 € HT soit 30 090.00 € TTC.

Article 3

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est prolongée jusqu'au **31 décembre 2026** afin d'accompagner la collectivité dans le suivi du marché de fourniture de repas.

Mairie d'AUBY
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
pour la passation et le suivi du marché
de fourniture de repas
Avenant 1 - Prolongation de la mission
Décision n° 2026/034/MP

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260312-DD_2026_034-CC



Article 4

La présente décision sera :

- Publiée sur le site internet de la Ville,
- Inscrite au registre des décisions du Maire,
- Transmise au représentant de l'État dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication


AUBY 12/03/2026
Bernard CZECH
Maire